

**Participation financière de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
dans le cadre du PIG pour les propriétaires bailleurs**

La CCHLPP s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Dispositions applicables aux dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2024

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH *	Taux de subvention de l'ANAH	Taux de subvention de la CeA*			Taux de subvention de la CCHLPP	
			Avec cofinancement		Sans cofinancement	Atteinte classe C	Atteinte classe D
			Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	35 %	15 % Sub° max de 12 000 €/logt	10 % Sub° max de 6 000 €/logt	5 % 2 000 €/logt	15 % Sub° max de 12 000 €/logt	10 % Sub° max de 6 000 €/logt
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	35 %					
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m ²	25 %	15 % Sub° max de 8 000 €/logt	10 % Sub° max de 4 000 €/logt			15 % Sub° max de 8 000 €/logt
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m ²	25 %					
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m ²	35 %	20 % Jusqu'à 2 500 €			20 % Jusqu'à 2 500 €	

La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime plafonnée à 3 000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés (80% de la dépense HT)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m²)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas d'intermédiation locative en secteur prioritaire**.

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime plafonnée à 3 000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés (80% de la dépense HT)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m²)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas d'intermédiation locative en secteur prioritaire**.

* dans la limite de 80 m²/ logt (annexes comprises)

** secteurs prioritaires : communes de plus de 6 000 habitants, OPAH/PVD/ACV, communes déficitaires de la loi SRU

Annexe 2b à la délibération n°7 du 26 septembre 2024

Participation financière de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre dans le cadre du PIG pour les propriétaires bailleurs

La CCHLPP s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Dispositions applicables aux dossiers déposés à partir du 1^{er} juillet 2024

Aides hors rénovation énergétique

(Propriétaire bailleur éligible : personnes physiques et personnes morales)

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH *	Taux de subvention de l'ANAH	Taux de subvention de la CeA*			Taux de subvention de la CCHLPP	
			Avec cofinancement		Sans cofinancement	Atteinte classe C	Atteinte classe D
			Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	35 %	15 % Sub° max de 12 000 €/logt	10 % Sub° max de 6 000 €/logt	5 % 2 000 €/logt	15 % Sub° max de 12 000 €/logt	10 % Sub° max de 6 000 €/logt
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	35 %	15 % Sub° max de 8 000 €/logt	10 % Sub° max de 4 000 €/logt		15 % Sub° max de 8 000 €/logt	10 % Sub° max de 4 000 €/logt
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m ²	25 %					
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m ²	35 %	20 % Jusqu'à 2 500 €		20 % Jusqu'à 2 500 €		

Aides à la rénovation énergétique

(Uniquement pour les personnes physiques et dans la limite de 3 logements aidés sur 5 ans)

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH		Taux de subvention de l'ANAH		Taux de subvention de la CeA			Taux de subvention de la CCHLPP	
			PB très modeste	PB modeste	Avec cofinancement		Sans cofinancement	Atteinte classe C	Atteinte classe D
					Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D		
Ma Prime Rénov	Gain de 2 classes	40 000 €	80 %	60 %	15 %	10 %	5 %	15 %	10 %
	Gain de 3 classes	55 000 €	80 %	60 %	Sub° max de 8 000 €/logt	Sub° max de 4 000 €/logt		Sub° max de 2 000 €/logt	Sub° max de 8 000 €/logt
Parcours Accompagné	Gain de 4 classes et +	70 000 €	80 %	60 %					

La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime plafonnée à 3 000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés (80% de la dépense HT)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m²)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas d'intermédiation locative en secteur prioritaire**.

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime plafonnée à 3 000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés (80% de la dépense HT)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m²)
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas d'intermédiation locative en secteur prioritaire**.

* dans la limite de 80 m²/ logt (annexes comprises)

** secteurs prioritaires : communes de plus de 6 000 habitants, OPAH/PVD/ACV, communes déficitaires de la loi SRU